

Le tableau ci-dessous représente la répartition des heures annuelles pour les enseignantes et enseignants du CFTR pour les spécialités mécanique de véhicules lourds et transport par camion.

Paramètres	Activités professionnelles	Heures annuelles
Tâche Éducative (TE)	Cours et leçons ¹ et autres tâches éducatives	960 heures ¹
Autres tâches Professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	120 heures
	Journées pédagogiques ²	
	Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant parmi celui visé à la fonction générale (clause 13-10.02)	200 heures ³
	Sous-total ATP	320 heures
Total des heures		1 280 heures annuellement

1 Clause 13-10.08 A) À l'intérieur d'une semaine régulière de travail, le temps consacré à dispenser des cours et des leçons dans les limites des programmes autorisés par le centre de services est de 24 heures.

2 Ces heures peuvent varier en fonction de la durée et du nombre de journées pédagogiques prévus.

3 L'enseignante ou l'enseignant se voit reconnaître 200 heures, dont 80 heures sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant et peuvent être accomplies en dehors de l'amplitude. De plus, le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les trois premières réunions avec les parents est compris dans ces 200 heures.